

## REGLEMENT DE JEU

### **JEU SMS CASSEGRAIN PAQUES 2018**

#### **OPERATION 11947**

Du 20/03/2018 au 02/04/2018

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société BONDUELLE EUROPE LONG LIFE, au capital de 30 554 326 €, dont le siège social est situé rue de La Woestyne, 59173 Renescure, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 665 580 072 R.C.S. DUNKERQUE, organise dans la période du 20/03/2018 au 02/04/2018 inclus, un jeu SMS avec obligation d'achat et instants gagnants dans les magasins CARREFOUR participants.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même numéro de mobile, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

#### **ARTICLE 3 – DUREE ET MODALITES DU JEU & DESIGNATION DES GAGNANTS**

3.1. Le Jeu est ouvert durant la période du 20/03/2018 au 02/04/2018 inclus à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

3.2. La participation se fait uniquement par téléphone et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Le participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

3.3. Pour participer, il suffit de se rendre dans un point de vente Carrefour, d'acheter un produit porteur de l'offre parmi les références éligibles\* entre le 20/03/2018 et le 02/04/2018 inclus (dates du ticket de caisse faisant foi) puis d'envoyer le mot clé "CASSEGRAIN" par SMS au 32 321 (coût d'un SMS selon opérateur et sans surtaxe).

3.4. Si le SMS du participant coïncide avec l'instant gagnant ouvert, celui-ci sera immédiatement informé par SMS qu'il a gagné et de la teneur de son lot. Il disposera d'un délai de 24 heures pour renvoyer ses coordonnées complètes par SMS (nom, prénom, âge, adresse postale n° de téléphone et adresse email). Passé ce temps, le participant ne pourra plus prétendre au gain.

3.5. Pour pouvoir recevoir son lot, le gagnant a jusqu'au 30/04/2018 inclus pour envoyer sous pli suffisamment affranchi (cachet de la poste faisant foi) le ticket de caisse avec la date, le prix et le libellé entourés ainsi que le code-barres du produit recopié, à l'adresse de l'opération suivante :

**CASSEGRAIN PAQUES 2018 JEU SMS  
OPERATION 11947  
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

3.6. Si le SMS du participant ne coïncide pas avec un instant gagnant ouvert, le participant sera considéré comme perdant et sera averti par SMS.

3.7. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de la société organisatrice ou son mandataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au jeu.

3.8. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, un SMS leur sera renvoyé pour leur permettre de communiquer des coordonnées non erronées. Si après le deuxième envoi, les coordonnées sont de nouveau incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, la demande ne sera pas prise en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation. Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et le gagnant perdra alors le bénéfice de leur dotation.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 14 vélos électriques, modèle SOLEX SPORT TREKKING BLACK, d'une valeur unitaire indicative commerciale de 2 399 € TTC.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale, sous 8 à 10 semaines après la réception de leurs preuves d'achat conformes (envoi en Express - Chronopost 24h).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur et de nature équivalente en cas d'indisponibilité de l'un des lots.

Le lot ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Les informations personnelles demandées aux participants (adresse postale, n° de téléphone et adresse mail notamment) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition des colis leur étant destinés. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins de bonne exécution de ces prestations

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion serveur téléphonique.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport du lot attribué. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le participant peut se faire rembourser les frais de participation au jeu sur la base forfaitaire de 0.15€ / SMS (selon opérateur) et des frais de sa demande de remboursement des frais de participation (sur la base d'un pli au tarif lent en vigueur base < 20 g), sur simple demande écrite faite au plus tard le 16/04/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée d'un relevé bancaire (IBAN-BIC) à l'adresse du Jeu : CASSEGRAIN PAQUES 2018 JEU SMS - OPERATION 11947 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, en précisant le nom du jeu, le numéro du mobile utilisé, l'heure et la date d'envoi du ou des SMS, et en joignant une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés, une copie de la facture détaillée de l'opérateur par lequel les messages ont été envoyés, et dans le cas des cartes prépayées, une fiche d'identification.

La demande de remboursement du timbre de demande de remboursement de la participation doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu.

Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande conforme (cachet de la poste faisant foi) par voie postale. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressé après le 30/04/2018 sera considérée comme nulle. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même IBAN-BIC, même numéro de mobile).

#### **ARTICLE 7 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 16/04/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : CASSEGRAIN PAQUES 2018 JEU SMS - OPERATION 11947 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base < 20 g) sur simple demande écrite faite au plus tard le 16/04/2018 accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même IBAN-BIC) à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 16/04/2018 sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Consommateur Bonduelle B.P. 30173 - 59653 Villeneuve d'Ascq cedex. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

#### **ARTICLE 9 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Le gagnant autorise expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu et en tant que tel, son nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

\* Références éligibles :

- Haricots Verts Extra fins ½ x2
- Haricots Verts fagot ½ x2
- Haricot beurre ½ x2
- Duo Haricots verts Haricots beurre ½ x2
- Flageolets ½ x2
- Lentilles ½ x2
- Haricots Blancs cuisinés ½ x2
- Lentilles façon Sud-Ouest ½ x2
- Jardinière ½ x2

R.C.S. DUNKERQUE 665 580 072